

École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 22 OCT. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 16 octobre 2025
Salle Shankar – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2537
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat ENM – Association MUSique Ensemble (AMUSE)
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Mme Lagarde
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2025

Reçu le 22 OCT. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n°2537 - Convention de partenariat entre l'ENM et l'association Musique Ensembles (Amuse)

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD et l'association Musique Ensembles s'associent pour faciliter, accompagner et développer la pratique amateur à Villeurbanne par :

- La participation de professeurs de l'ENM à l'animation pédagogique d'activités organisées ou mises en œuvre par l'AMUSE
- La mise à disposition par l'ENM de la salle West Side à l'association selon les modalités prévues par la convention présentée en annexe

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'association Musique Ensembles (AMUSE)

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69400 Villeurbanne
Tél. 04 78 98 98 27

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est établie entre :

L'Ecole Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne

46, cours de la République

69100 Villeurbanne

Représentée par monsieur Stéphane Frioux, président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD

Et

L'association musique ensembles (AMUSE)

26 B rue ARAGO

69100 Villeurbanne

Représentée par monsieur Titouan Morand, président.

Article 1 : Objet

Ce partenariat a pour objet de faciliter, d'accompagner et de développer la pratique en amateur à Villeurbanne.

Article 2 : Modalités du partenariat

Article 2.1 : Dans le cadre des activités organisées ou mises en œuvre par l'association « AMUSE » (concerts, stage d'intégration...), des professeurs de l'ENM pourront participer à l'animation pédagogique desdites activités. Cette présence sera prise en compte dans le temps de travail des agents

Article 2.2 : L'ENM mettra à disposition de l'association la salle « West Side » de 19h à 21h un mercredi une semaine sur deux pendant la période scolaire et ce, en alternance avec le cours de grand ensemble du dispositif Ecole Par l'Orchestre. Cependant, en cas d'incompatibilité avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion de l'école, l'ENM pourra modifier le calendrier. Elle en informera l'association. L'ENM se réserve le droit de contrôler l'usage qui est fait de la salle. L'association AMUSE s'engage à respecter les horaires et modalités de prise et de retour des clés de la salle et à faire un bon usage de la salle mise à disposition.

Article 3 : Responsabilités

L'association assure la responsabilité pleine et entière de ses adhérents dans le cadre des activités qu'elle organise ou auxquelles elle participe. Les agents de l'ENM pourront participer à l'animation pédagogique desdites activités (aide à la répétition, conseils techniques...) mais en aucune façon à

leur encadrement (organisation des activités, gestion des adhérents...). Le syndicat mixte de gestion se dégage ainsi de toute responsabilité relative aux événements organisés par l'association « AMUSE » ou auxquels l'association participe.

Article 4 : Assurances

L'ENM déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile pour les dommages qui pourraient être causés du fait des personnes agissant pour son compte.

L'association « AMUSE » déclare avoir souscrit une assurance nécessaire à la couverture de ses obligations et en particulier à la couverture des dommages qui pourraient être causés du fait des personnes agissant pour son compte ou de celles sous sa garde.

Article 4 : Durée de la convention

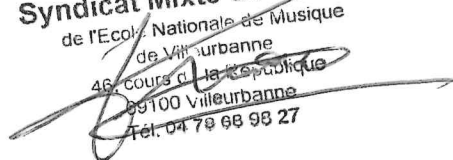
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026

Fait à Villeurbanne, le 26/08/2025

Le Président du Syndicat Mixte
de Gestion de l'ENM

Le président de l'association
AMUSE

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX



Titouan Morand